

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35265

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 50

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« vieillesse »

insérer les mots :

« , de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement harmonise la rédaction de l'alinéa 15 avec celle retenue à l'alinéa 8 : l'établissement préfigurateur disposera des moyens et des services actuellement logés à la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, mais aussi la CNAVPL.